



Malaise à la colocation : que faire ?



18/12/2020

Tu vis en colocation mais tu ne parviens pas à y prendre tes marques ? Ton voisin de chambre ronfle tellement fort que ça t'empêche de dormir ? Tu es du genre maniaque alors que tes colocataires ne voient pas en quoi laisser traîner la vaisselle sale dans l'évier pendant plusieurs semaines pose problème ? Tu as frappé à la bonne porte, Infor Jeunes est là pour te donner quelques conseils afin de traverser au mieux ce type de situation parfois pour le moins délicate.



Tenter de trouver un terrain d'entente

Pour Comme pour la plupart des conflits et autres tensions, la première solution à envisager est d'en parler afin de tenter de trouver une solution qui convienne à chacun.

Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent à toi. Passons-les en revue ensemble !

Réunir tout le monde autour d'un bon repas

Pas de panique si tu n'es pas un fin cordon bleu, ce premier conseil peut bien sûr faire l'objet de quelques adaptations ! L'idée ici est de rassembler tes colocataires autour d'une même table afin que tous puissent faire part de leurs ressentis et éventuelles réclamations quant à la vie en communauté. Pour permettre à chacun de faire entendre ses arguments – même aux plus timides – tu peux mettre en place certains mécanismes qui invitent au dialogue en respectant vos différents caractères. Par exemple, pourquoi ne pas créer une « boîte aux lettres » dans laquelle chaque colocataire pourrait glisser un message (positif ou négatif) anonymement ? Ainsi, une fois rassemblés, vous pourrez procéder au dépouillement de la boîte et prêter attention aux avis de tous.

Ce type de « réunion » peut être organisé de manière ponctuelle afin de prévenir l'installation de différends en favorisant une communication régulière.

Etablir un plan de répartition des tâches

Souvent utilisés dans les colocations, les plannings et autres moyens de répartition des tâches permettent d'assurer un partage équitable de celles-ci. En effet, la gestion des corvées peut être à l'origine de nombreuses tensions entre colocataires. Pour éviter celles-ci, rien de tel qu'un peu d'organisation. Un feutre, une feuille ou un tableau blanc et en quelques minutes, le tour est joué ! Tu te charges de la vaisselle en semaine 3, Tom passe l'aspirateur et Léa, quant à elle, sort les poubelles !

Un environnement sain et hygiénique permet déjà d'éviter de nombreux conflits !

Prévoir quelques sorties

Pour renforcer la cohésion entre vous et favoriser l'intégration de tous, il peut aussi s'avérer nécessaire d'organiser des sorties de manière périodique. De telles activités en dehors du cadre de vie habituel peuvent elles aussi permettre une meilleure communication au sein du groupe. Cela peut être une occasion pour toi de partager ton mal être avec les autres et de tenter d'y remédier !

Et si ça perdure ?

Malheureusement, parfois, malgré toutes ces précautions, il arrive que l'ambiance ne prenne pas ! Dans ce cadre, après avoir envisagé toutes les solutions possibles et imaginables, tu songes peut-être à quitter ta colocation et partir vers d'autres horizons.

Pour ce faire, sache que tu dois veiller au respect de certaines règles. Concrètement, si tu as conclu ou renouvelé ton contrat de bail après le 1er septembre 2018, tu peux rompre ton contrat à tout moment pour autant que tu respectes la procédure à suivre :

- Prévenir ton propriétaire 3 mois à l'avance (de préférence par lettre recommandée datée et signée). Il s'agit du délai de préavis qui commence à courir le premier jour du mois suivant celui au cours duquel tu fais part de ta décision. Par exemple, si tu avertis ton propriétaire de ton départ le 22 janvier, ton préavis débutera le 1er février pour prendre fin le 30 avril ; Attention ! Tu dois communiquer cette information à ton propriétaire, mais aussi à tes colocataires !
- Chercher un remplaçant pendant le délai de préavis. Celui-ci devra être accepté par ton propriétaire ainsi que les autres colocataires qui ne peuvent le refuser que pour de justes motifs. Si tu ne parviens pas à trouver un tel candidat, tu devras malheureusement payer à tes colocataires une indemnité équivalente à trois fois ta part du loyer.

Source

Art.68 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (M.B. 28 mars 2018).